

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2008

---

**CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE CERTAINS ENGINS  
MOTORISÉS - (n° 663)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
M. Warsmann-----  
à l'amendement n° 1 (rect.) de Mme Guigou  
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

I. – Dans l'alinéa 8 de cet amendement, substituer au mot :

« loués »,

les mots :

« ou faire l'objet d'une location-vente ».

II. – En conséquence, dans l'alinéa 12 de cet amendement, substituer au mot :

« location »,

le mot :

« location-vente »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne paraît pas souhaitable d'interdire de manière absolue la location de véhicules non réceptionnés aux mineurs car cela supprimerait toute possibilité de pratique pour de nombreux jeunes.

